Mes cher (e)s camarades,

Nous voici à nouveau réunis devant un tribunal pour combattre l’injustice et défendre les droits. C’est l’expression de notre solidarité, de notre fraternité, de notre volonté et de nos exigences de syndicalistes.

C’est d’abord une réaction humaine et la conséquence d’un sentiment d’injustice. Nous pensons aux épreuves qu’a dû endurer Laura Pfeisser alors qu’elle n’a fait que son travail. Nous pensons aussi à sa famille et à ses proches qui ont vécu à ses côtés l’acharnement des pouvoirs, les pressions hiérarchiques. Par expérience nous savons les profondes blessures et meurtrissures que laissent de tels agissements et cela rajoute à l’inacceptable

La loi est décidément bien dure pour les salariés ! Elle est en revanche bien douce pour le patronat en général et les patrons les plus indélicats en particulier. Elle est impitoyable pour celles et ceux qui défendent le droit et dans ce cas particulier le droit du travail et sa juste application. Elle est bien indulgente pour celles et ceux qui dissimulent leur fortunes, pour les entreprises qui organisent l’évasion fiscale et sociale, qui utilisent le droit pour mieux le contourner et qui sont en infraction permanente avec le code du travail. Des lois sont votées pour distribuer les aides publiques aux entreprises, créer des crédits d’impôts compétitivité emploi, imposer davantage de flexibilité aux salariés, sécuriser les licenciements pour les employeurs, diminuer les moyens d’intervention des syndicats dans les entreprises. Les salariés, eux , sont toujours en attente d’un droit du travail plus protecteur, de l’interdiction des licenciements boursiers, d’autres rapports donneurs d’ordres sous-traitants, de l’arrêt du moins disant social et de la promulgation d’une loi d’amnistie sociale.

C’est pourquoi la présence de la confédération CGT à ce rassemblement est beaucoup plus qu’une réaction morale. Elle prolonge notre combat quotidien pour les droits et libertés dans une période historique marquée par des reculs inquiétants. Dans le cas qui nous rassemble si nombreux aujourd’hui il y a eu choix déséquilibré et partisan de la part de l’institution judiciaire. Au lieu de poursuivre la société TEFAL pour ses agissements, elle a choisi en toute conscience de retenir la plainte de cette même société contre Laura. C’est un choix politique, dans un contexte social précis et visant explicitement à « faire le ménage », si nous devons croire les paroles du procureur de la République telles que rapportées par une partie de la presse. Ces paroles nous indignent et ont amené le Directeur Général du Travail à réagir. S’il nous faut les oublier, alors il faudra nous expliquer pourquoi il faudrait croire les motifs de l’inculpation. Parole vraie dans un cas et mensongère dans l’autre ? Mais dans la même bouche !...

L’ensemble n’est cependant rendu possible que dans un contexte économique, social et politique particulier. C’est à la fois la cause et la conséquence de la situation présente faite au monde du travail. C’est d’abord la manifestation d’une arrogance patronale sans limite et capable d’écrire elle-même des lois, de donner ses ordres à un pouvoir politique servile, d’imposer ses idées dans la sphère publique, d’anesthésier toute pensée autonome ou critique, d’avoir à sa botte une partie de la puissance publique. Jamais le patronat ou des directions d’entreprises ne se seraient permis de tels agissements dans d’autres périodes historiques.

Le mouvement ouvrier, à la fin du dix-neuvième siècle et dans les deux premiers tiers du vingtième siècle a gagné des garanties collectives, des droits sociaux, un code du travail, un ministère du travail, quelques éléments d’une protection juridique pour les travailleurs. Droits sociaux, code du travail, protection sociale, protection juridique sont autant de garanties pour les salariés pour se protéger un peu contre l’arbitraire patronal. C’est là aussi que se joue la réalité du rapport de classe entre ceux qui possèdent le capital et celles et ceux qui ne peuvent que vendre leur force de travail manuel et intellectuel. Ce sont ces protections que le patronat veut briser pour ouvrir grand les vannes au capital financier et à l’exploitation. C’est le sens des réformes voulues de l’inspection du travail, des tribunaux de prud’hommes, de la loi macron et de la loi sur un prétendu dialogue social.

Ce n’est pas de moins de droits dont nous avons besoin mais de plus de droits. Toutes les périodes de progrès pour la société ont été marquées par des avancées des droits pour les salariés. A l’inverse les périodes de régression, y compris les plus sombres de notre histoire commencent par une limitation, une diminution ou la suppression des droits syndicaux, des droits des salariés. C’est d’ailleurs ce qui se passe actuellement dans de nombreux pays européens où les politiques d’austérité sont imposées aux peuples en même temps qu’une diminution des libertés publiques et des droits sociaux. C’est pourquoi la défense des droits des salariés est une des conditions du progrès social. L’élargissement des droits et la démocratie sociale vont de pair avec le redressement productif du pays et sa sortie de crise. C’est notre conviction profonde à la CGT

Nos adversaires le savent. C’est pourquoi il y a recrudescence des atteintes aux libertés syndicales. Elles augmentent au fur et mesure de l’approfondissement de la crise et de l’offensive patronale pour encore davantage de profit.

* Innombrables sont les actes de répression syndicale, les avertissements, les mises à pied, les intimidations, les menaces, les affaires montées de toutes pièces et les licenciements. Oui se syndiquer reste un combat dans les entreprises. Voilà qui mériterait toute l’attention de la justice !
* Au lieu de cela, lors de conflits ou après les conflits, des salariés sont convoqués au tribunal, comme par exemple les Jeannettes ou les salariés des Moulins Maurel qui gardaient et en état leur usine, leur outil de travail. Ils sont quelques fois mis en garde à vue comme les Goodyear ou encore les camarades d’ALGEEI dans le Lot.
* Beaucoup trop nombreuses sur nos territoires sont procédures entamées par des collectivités locales pour expulser les organisations syndicales des locaux syndicaux comme à Duclair, Nice, Toulouse, Villejuif ou dans le Val d’Oise… C’est le syndicalisme interprofessionnel qui est visé et à travers lui le droit de s’organiser collectivement. Seule la détermination des camarades permet de résister et d’obtenir de belles victoires comme par exemple à Châteauroux. Pourtant malgré le jugement, malgré l’astreinte et les attendus du jugement, le maire refuse la décision de justice. Philippe MARTINEZ , secrétaire général de la CGT avait déjà écrit au ministre du travail en mars dernier . Là, 7 secrétaires généraux d’organisations syndicales nationales ont écrit ensemble au ministre du travail, tant la situation est dégradée du point de vue de l’hébergement des syndicats.
* Dans cette situation d’escalade, des dirigeants syndicaux sont inculpés et condamnés pour de simples écrits. Notre camarade Corinne Versigny, secrétaire générale de l’union départementale CGT de Gironde, s’est vue condamner pour diffamation pour avoir qualifié de « moyenâgeuses » les conditions de travail dans l’usine de l’équipementier automobile Bélier. Vous avez bien entendu : qualifier de « moyenâgeux » est diffamatoire ! Imaginons le précédent ! Cela n’a pas tardé. La direction d’Environnement Recycling a porté plainte pour diffamation contre Eléna Blond secrétaire générale de l’UL CGT de Montluçon et Laurent Indrusiak secrétaire général de l’UD CGT de l’Allier. Leur crime ? Avoir dénoncé les conditions de travail et les risques pour la santé.

Il y a bien escalade ! Le patronat pousse toujours plus loin, il n’a aucune limite et c’est cela qui mérite aussi d’être interrogé. L’ensemble est révélateur d’évolutions rapides et de graves menaces non seulement sur les libertés syndicales mais aussi les libertés publiques. C’est la parole syndicale, plus généralement toute contestation de l’ordre social qui est sanctionnée, interdite, bâillonnée.

Nous devons de toute urgence arrêter ce processus infernal. Cela ne s’arrêtera pas sans mobilisation des salariés. D’ailleurs déjà, quelques mois seulement après le 11 janvier, la loi sur le renseignement en discussion au Parlement est une menace pour les libertés publiques et les mobilisations à venir. Cette loi est liberticide.

 Le refus d’une loi d’amnistie sociale nous avait déjà alertés et était un signe, ce n’est pas neutre. L’ensemble est révélateur de formes d’intolérance et de retour d’une pensée réactionnaire voire archaïque même sous un mince vernis de modernité et même de la part de personnes en apparence éduquées. C’est le retour d’une justice de vengeance, de la vengeance de classe.

Pour sa part, la CGT, fidèle à l’esprit des lumières et aux principes démocratiques exige une loi d’amnistie sociale. Quand la liberté est en jeu la CGT toute entière d se lève et en appelle à la mobilisation et l’unité la plus large. Ce sera l’enjeu de la journée interprofessionnelle d’action du 23 septembre décidée lors de notre dernier Comité Confédéral National.

Le 1er des droits de l’homme c’est la liberté individuelle, la liberté de la pensée, la liberté du travail écrivait Jaurès

Alors vive la liberté et justice pour Laura